



Direction Générale  
Service des Affaires Générales

Le 28 juin 2023

Réf. : EAD/VT/MHM – 139/2023

Objet :

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mmes DUTOYA, BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme ARIZMENDI, M. Pierre BOLOGNE, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

**PROCURATIONS** : M. DUFAU à M. ALDANA-DOUAT, Mme IRIGOYEN à M. FRANÇOIS, M. ARRIETA à Mme DUTOYA, Mme OTANO à Mme CREPIN, M. BILLIOTTE à Mme LARRASA, M. ANIDO MURUA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

Convocation du 2 juin 2023.

M. LE CORFF est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Convention avec Bil ta Garbi pour l'accompagnement technique de composteurs de quartiers sur la ville de Ciboure
- 4/ Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure
- 5/ Fonds de solidarité logement – participation 2023
- 6/ Désignation d'un référent déontologue élu local – commune de Ciboure

#### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Avance, on t'avance : modalités de versement des aides attribuées
- 2/ Funéraire : rétrocession d'une concession à la commune – autorisation de remboursement

#### **III/ Personnel Communal**

- 1/ Accompagnement à la mobilité professionnelle
- 2/ Création d'un emploi non permanent – apprentissage
- 3/ Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
- 4/ Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité
- 5/ Création d'emplois permanents
- 6/ Suppression d'un emploi permanent

#### **IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures**

1/ Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'un service de vélo en libre-service

2/ Réalisation d'un audit énergétique - convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour les interventions du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture hors abonnement

3/ Constitution d'une servitude au profit d'Enedis – parcelle cadastrée section AM N° 321 – avenue Gabriel Delaunay

#### **V/ Questions diverses**

## **I/ Affaires Générales**

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques par rapport à ce PV ?

Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023.

### **2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Cette délégation a permis de signer :

<b>NATURE DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>
BAIL	15/09/2022	Bail développé à usage exclusivement professionnel – locaux 28 rue Bourousse - M. PAMBRUN, Sté EQUINOXE, pour la période du 15/09/2022 au 30/06/2023
CONVENTION	12/12/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terrain avenue Turnaco pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets – CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE, pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2025
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	09/01/2023	Travaux de voirie sur la commune de CIBOURE pour 4 années (du 22 mars 2023 au 21 mars 2027) : AE et BPU ainsi que notification attribuée à EUROVIA AQUITAINE selon les prix fixés au Bordereau de Prix Unitaires
CONVENTION	22/03/2023	Prêt à usage gratuit d'une parcelle forestière communale à la Montagne de Ciboure pour l'installation de ruches – Sté L'ABEILLE ETOILE du 01/04/2023 au 31/03/2024
CONVENTION	31/01/2023	Mise à disposition contre redevance d'un emplacement en partie haute de la plage de Socoa le long de la rivière Untxin pour point de restauration – Mme Marie-José ZABALA, pour la période du 01/04/2023 au 30/09/2027
CONVENTION	31/01/2023	Mise à disposition contre redevance d'un emplacement en partie haute de la plage de Socoa le long de l'Untxin pour club de plage – Mme Katia CAMES, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027
CONVENTION	01/03/2023	Mise à disposition contre redevance d'un emplacement en partie haute de la plage de Socoa pour point de restauration rapide – Mme Valérie GAUYAT, pour la période du 15/03/2023 au 31/12/2027
DECISION	04/04/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 893 €
BAIL	05/04/2023	Locaux impasse Okineta – association HORIZONS, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2026 (renouvelable 2 fois)
CONVENTION	07/04/2023	Mise à disposition à titre gratuit d'un local 3 chemin des Blocs – établissement public Chargé de la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) du 27/03/2023 au 06/07/2023
BAIL	25/04/2023	Locaux avenue Jean Poulou - association CLUB LEO LAGRANGE pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028

DECISION	31/05/2023	Ouverture ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE pour un montant de 450 000 €
----------	------------	---

Commentaires :

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions, des précisions, des remarques ?

Il n'y en a pas.

Nous prenons acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

**3) CONVENTION AVEC BIL TA GARBI POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE COMPOSTEURS DE QUARTIERS SUR LA VILLE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 36/2023)**

**Rapporteur : M. DIRASSAR**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») prévoit que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de répondre à cette obligation et plus généralement pour développer sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, la commune prévoit de procéder à l'installation de composteurs de quartiers pour du compostage collectif destinés aux habitants.

Le syndicat Bil Ta Garbi assure depuis 2004 une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone ouest du département des Pyrénées-Atlantiques. Il est engagé dans une démarche territoriale zéro déchet, zéro gaspillage qui a notamment pour objectifs de promouvoir le compostage de proximité afin que les déchets organiques des habitants deviennent du compost in situ.

Le syndicat a élaboré en 2013 une méthodologie de mise en œuvre du compostage collectif et propose à ce titre un accompagnement technique aux collectivités qui en ont la volonté. Cet accompagnement se formalise par une convention jointe en annexe et ayant pour objet de définir les modalités pour la réalisation du projet d'installation de composteurs de quartiers.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arrats on.

Par cette délibération, il s'agit tout simplement d'acter un partenariat avec le syndicat Bil Ta Garbi pour le déploiement de composteurs de quartiers. Le premier projet serait sur Zubiburu.

Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le maire :

Est-ce que vous avez des remarques ou des demandes de précisions sur cette délibération ?

Donc c'est une expérimentation qu'on démarrerait sûrement sur Zubiburu avec le comité de quartier et on serait accompagné par Bil Ta Garbi sur l'installation et l'animation de ce composteur ou de la gestion de ce composteur, si on peut dire.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat avec le syndicat Bil Ta Garbi,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le syndicat Bil Ta Garbi.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ POUR LE NETTOYAGE DES FILETS DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 37/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire expose :

La ville de Saint-Jean-de-Luz procède chaque été au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz et la ville de Ciboure procède également au nettoyage des filets sur le secteur de Ciboure.

Dans le cadre de ce nettoyage, il conviendrait de mettre en place une mutualisation de moyens humains et techniques permettant un partenariat pour la saison estivale 2023.

Trois agents de la ville de Saint-Jean-de-Luz procéderont au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure à bord du bateau DONIBANE, propriété de la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Ainsi les règles de sécurité seront respectées car le travail isolé est prohibé sur un bateau.

Un agent de la commune de Ciboure complètera l'équipe de Saint-Jean-de-Luz pour la mise en place des filets.

La ville de Ciboure procèdera au remboursement des frais engagés par la commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre de la présente convention pour le nettoyage du filet de Ciboure et sur production d'un titre de recettes.

Ces frais correspondront au salaire d'un agent saisonnier à raison de deux jours par semaine sur la période de nettoyage.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Cette délibération a pour objectif de modifier les modalités de partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz concernant l'entretien des filets de la baie.

Le nettoyage sera assuré par la commune de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure procèdera au remboursement aux frais engagés pour la partie Ciboure.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023 (FSL) (DELIBERATION N° 38/2023)**

**Rapporteur : Mme BERROUET**

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il en rappelle le fondement et le fonctionnement, comme suit :

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il

existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Le FSL accorde deux formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1<sup>ère</sup> nécessité, ...);
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'exercice 2023, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :

- Au titre du logement : 4 306 €
- Au titre de l'énergie : 1 846 €.

#### Commentaires :

Mme BERROUET :

Il s'agit par cette délibération de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement dont la gestion est assurée par le département. La participation appelée auprès de la commune est la même qu'en 2022.

A titre d'information, 23 ménages cibouriens ont bénéficié d'une aide au titre du FSL pour un montant global de 8 237.85 €.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Oui, madame DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Juste peut-être une question que j'ai posée déjà l'an dernier. Est-ce qu'il y a un représentant de Ciboure qui va aux commissions FSL ? Toujours Stéphanie, madame BARRIO ? »*

Mme BERROUET :

Oui madame BARRIO.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Super. C'est vrai qu'après sur des décisions c'est important d'être présent, parce qu'autrement ils font un peu passer à la trappe. »*

Monsieur le maire :

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

#### Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 152 € au titre de l'année 2023 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6281.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL – COMMUNE DE CIBOURE  
(DELIBERATION N° 39/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel le 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Monsieur le Maire indique qu'il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Ciboure. Cette fonction de référent déontologue est confiée à madame Annie FITTE-DUVAL, maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à Pau ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### Commentaires :

Monsieur le maire :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette délibération a pour objet de désigner la référente déontologue de la commune de Ciboure, qui sera madame Annie Fitte-Duval, maître de conférences en droit public à l'université de Pau et des Pays de l'Adour.

Pas de remarques ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

### Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner madame Annie FITTE-DUVAL, référent déontologue.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **II/ Affaires Financières**

### **1) AVANCE ON T'AVANCE : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES ATTRIBUEES (DELIBERATION N° 40/2023)**

**Rapporteur : Mme LARRASA**

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif, « Avance, on t'avance », destiné à accompagner les jeunes Cibouriens dans la réalisation de leur projet.

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a fait évoluer le dispositif en fixant les modalités d'attribution des aides.

Monsieur le maire propose de fixer les modalités de versement de ces aides comme suit :

#### **1/ Aide au permis**

Les modalités d'attribution remplies, l'attribution de cette aide, pouvant être comprise entre 250 et 500 € en fonction du quotient familial, sera actée par décision du maire qui en informera les conseillers municipaux lors du plus proche conseil municipal.

#### **2/ Aide au BAFA**

Les modalités d'attribution remplies, l'attribution cette aide, pouvant être comprise entre 200 et 400 € en fonction du quotient familial, sera actée par décision du maire qui en informera les conseillers municipaux lors du plus proche conseil municipal.

#### **3/ Aide pour l'achat d'un vélo**

Les modalités d'attribution remplies, l'attribution de cette aide, pouvant être comprise entre 100 et 160 € dans la limite de 50 % du coût du vélo et en fonction du quotient familial, sera actée par décision du maire qui en informera les conseillers municipaux lors du plus proche conseil municipal.

#### **4 / Aide aux projets**

La commission éducation, enfance, jeunesse examinera l'éligibilité des demandes et proposera un montant d'aide.

Pour un montant proposé inférieur ou égal à 1 000 € monsieur le maire est autorisé à attribuer l'aide et il en informera les conseillers municipaux lors du plus proche conseil municipal.

Pour un montant proposé supérieur à 1 000 €, la demande sera présentée en conseil municipal.

### Commentaires :

Mme LARRASA :

Gau on.

Il s'agit ici de prévoir les modalités de versement des aides du dispositif « Avance, on t'avance ».

Les modalités d'attribution avaient été modifiées par délibération du 30 juin 2022.

Par cette délibération, monsieur le maire sera autorisé à attribuer les aides au permis, au BAFA et pour l'achat d'un vélo après avis de la commission enfance, jeunesse. Pour l'aide aux projets, il ne pourra les attribuer qu'en-deçà de 1 000 €.

Pour information, trois dossiers sont en cours d'instruction : un pour un BAFA et deux pour un permis.

Plus les 2 attribués lors du précédent conseil.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de versement des aides attribuées dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance » détaillées ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2) FUNERAIRE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT (DELIBERATION N° 41/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande doit émaner du titulaire (celui qui a acquis la concession). Les héritiers ne peuvent pas la rétrocéder.
- La concession doit être vide de corps.

Une demande de rétrocession a été présentée par monsieur et madame Jocu résidant 3 allée Elorrien Borda, à Ciboure titulaires de la concession suivante :  
Cimetière du Belvédère, Carré A emplacement 54 de 4m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire ayant délégation pour autoriser cette rétrocession, a accepté la demande des concessionnaires le 28 mars 2023.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant du remboursement.

Le prix d'achat en 2015 était de 3 264 € pour 99 ans (perpétuelle) et le remboursement des années non utilisées se fait sur les 2/3 du montant encaissé par la commune, soit 2 176 €, (le 1/3 restant est versé au centre communal d'action sociale et ne fait l'objet d'aucun remboursement).

Il est proposé de fixer le montant du remboursement à 2 007,43 €.

### Commentaires :

Monsieur le maire :

Une demande de rétrocession a été présentée par monsieur et madame Jocou pour une concession au cimetière du Belvédère.

J'ai accepté la demande de rétrocession mais c'est au conseil municipal de fixer le montant du remboursement.

Le prix d'achat en 2015 était de 3 264 € pour 99 ans (perpétuelle) et le remboursement des années non utilisées se fait sur les 2/3 du montant encaissé par la commune, soit 2 176 €, (le 1/3 restant est versé au centre communal d'action sociale et ne fait l'objet d'aucun remboursement).

Je vous propose donc de fixer le montant du remboursement à 2 007,43 €.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le remboursement à monsieur et madame Jocou des années non utilisées du montant encaissé par la commune, soit 2 007,43 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III/ Personnel Communal**

#### **1) ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE (DELIBERATION N° 42/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle comporte un chapitre relatif à l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution professionnelle.

Celui-ci précise notamment que « chaque employeur public, pour les agents qu'il emploie, et chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour les agents qui relèvent de sa compétence, élaborent un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les intéressés peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés aux agents. [...] ».

À ce titre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité. Contrairement aux prestations obligatoires, il s'agit ici d'une offre facultative pour leurs collectivités affiliées.

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants (collectivités et établissements publics affiliés) :

- Accompagnement individuel :
  - Premier niveau « First » : gratuit
  - Dispositif intermédiaire – test « Motiva » : 80 €
  - Second niveau – bilan professionnel « Empreinte » : 680 €
- Accompagnement collectif :
  - Atelier de 2h en intra : 250 €

Il est aujourd'hui proposé l'adhésion par convention à cette offre de services, à compter du 10 juin 2023.

## Commentaires :

M. LE CORFF :

Comme présenté en commission finances et personnel communal, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité avec 4 niveaux d'intervention.

Il s'agit d'une offre facultative pour les collectivités affiliées.

Nous proposons au conseil municipal d'y adhérer afin que les agents de la commune, qui le souhaitent et après échange avec la direction des ressources humaines, puissent bénéficier de cet accompagnement à la mobilité.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Merci monsieur le maire.*

*Comme nous l'avons souligné en commission, le coût nous semble exorbitant puisqu'il passe de la gratuité à 680 € sur une intervention moyenne dirons-nous.*

*Cette convention proposée et sur laquelle nous savons que vous n'avez aucune responsabilité ou... voilà ce n'est pas votre faute, c'est comme ça, c'est imposé, enfin c'est imposé, c'est proposé, est pour nous un poste de dépense non maîtrisé.*

*Il nous semble évident que d'autres actions seraient bien plus efficaces pour s'assurer du bien-vivre des agents dans notre collectivité.*

*Pour toutes ces remarques, Françoise DUVERT, Henri ANIDO et moi-même, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »*

Monsieur le maire :

Comme vous l'avez abordé, ce n'est pas de notre fait, c'est une possibilité qui est donnée aux communes. Jusqu'à maintenant c'était un service qui était gratuit, quelque chose qui a été pratiqué pendant des années dans cette collectivité. Maintenant elle devient payante. Ce n'est pas les agents qui vont payer ce service mais c'est la ville qui paiera pour les agents cet accompagnement.

Je voulais juste vous dire qu'on a eu un CST mercredi matin, une délibération qui a été présentée aux représentants du personnel et donc c'est une délibération qui a été votée à l'unanimité par l'ensemble des représentants du CST.

Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Qui est contre ?

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et du comité social territorial du 7 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 10 juin 2023 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le centre de gestion,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – APPRENTISSAGE (DELIBERATION N°43/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Il est proposé de recruter un apprenti au sein de l'équipe espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 (3 ans). Ce recrutement sera effectué dans le cadre de la préparation du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) « jardinier paysagiste ».

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de l'obtention de son diplôme, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge (entre 16 et 29 ans révolus) et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Enfin, un maître d'apprentissage doit être désigné et bénéficiera du versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) durant la durée de la formation.

#### Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, nous vous proposons de recruter, au sein de l'équipe espaces verts, un apprenti, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une période de trois ans, dans le cadre de la préparation du certificat d'aptitude professionnelle agricole jardinier paysagiste.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Juste une remarque, pour vous dire que c'est avec enthousiasme que nous accompagnerons cette délibération, car l'apprentissage nous est toujours apparu comme essentiel et il nous semble très important que les collectivités locales accompagnent les jeunes dans cette démarche.*

*Pour preuve, lors du mandat précédent, nous avons eu jusqu'à trois apprentis sur le service des espaces verts.*

*Voilà. On trouvait que c'était quand même assez important d'accompagner les jeunes dans cette démarche.*

*Merci. »*

Monsieur le maire :

C'est pour la même raison qu'on présente cette délibération. On avait un apprenti qui a fini son apprentissage en septembre dernier aux espaces verts. A la crèche aussi on en a eu.

Et donc on a eu une demande, une demande qu'on a acceptée. Si je ne me trompe pas c'est un jeune luzien.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'un apprenti aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 44/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Le recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2023 a fait l'objet d'une délibération adoptée en conseil municipal le 15 décembre 2022.

Depuis cette date, des ajustements étant nécessaires, il est proposé de modifier la création des emplois saisonniers de la manière suivante (article L332-23 2° du code général de la fonction publique) :

- service « police municipale » : contrôle du stationnement payant
  - un agent à temps complet sur le mois de septembre
- service « éducation », équipe « entretien et restauration »
  - un agent à temps complet sur les mois de juillet et août
  - un agent à temps non complet (quotité horaire moyenne de 31/35) sur les mois de juillet et août
- service « enfance, jeunesse, sport », accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
  - un agent à temps non complet chargé d'assurer les missions d'accompagnant d'un enfant en situation de handicap (AESH) durant plusieurs journées au cours du mois de juillet

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale.

#### Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit ici de compléter les emplois saisonniers créés le 15 décembre 2022 avec :

- un poste d'ASVP pour le mois de septembre,
- deux postes au sein du service entretien/restauration pour assurer l'entretien des locaux et la restauration de l'accueil de loisirs,
- un poste d'accompagnant d'un enfant en situation de handicap accueilli au sein de l'ALSH.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? C'est un sujet qui a été abordé en commission.

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 45/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service éducation, il est nécessaire d'envisager la création des emplois non permanents suivants (article L332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité horaire moyenne de 7/35<sup>e</sup>) pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ; ces agents seront chargés d'assurer les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne (période scolaire).

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, il vous est proposé de créer deux emplois non permanents d'accompagnant d'élèves en situation de handicap à hauteur de 7/35<sup>ème</sup> pour assurer un accompagnement sur le temps de pause méridienne pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Ces postes sont déjà existants sur l'année scolaire en cours. Il s'agit de les renouveler puisque les élèves accompagnés poursuivent leur scolarité à Marinela.

Monsieur le maire :

Pas de questions ? Pas de remarques ?

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'agents contractuels aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 46/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de l'équipe « régie bâtiment » ; cette création d'emploi permet de pérenniser l'intégration d'un agent mis à disposition par l'ESAT Gure Nahia
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer les missions de chef d'équipe « espaces verts » et de chef d'équipe adjoint « régie bâtiments » ; la création de ces emplois s'inscrit dans le cadre du dispositif de promotion interne

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il vous est proposé de créer trois emplois permanents :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de l'équipe « régie bâtiment » ; cette création d'emploi permet de pérenniser l'intégration d'un agent mis à disposition par l'ESAT Gure Nahia,
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer les missions de chef d'équipe « espaces verts » et de chef d'équipe adjoint « régie bâtiments » ; la création de ces emplois s'inscrit dans le cadre du dispositif de promotion interne.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Pas de questions.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6) SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 47/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- un emploi à temps non complet (quotité horaire moyenne de 17,5/35) sur le grade d'adjoint d'animation : cet emploi avait été créé dans le cadre de la gestion du trinquet Ttiki ; il n'a plus vocation à être maintenu.

Commentaires :

**M. LE CORFF :**

Il s'agit, par cette délibération de supprimer un emploi qui n'est plus pourvu depuis quelques années, un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre de la gestion du trinquet Ttiki.

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

**Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :**

*« Nous nous abstenons, donc Mme DUVERT, M. ANIDO et moi-même pour cette délibération, car elle est la conséquence de la mise en gérance du trinquet Ttiki. C'est une décision que vous avez prise, que nous désapprouvons car, pour nous, ce lieu devait rester un lieu ressource à disposition de la population cibourienne et de ses écoles.*

*Juste après, pour terminer, nous souhaiterions mettre l'accent sur le travail remarquable de l'agent chargé de l'animation de ce trinquet emblématique de notre commune.*

*Merci. »*

Monsieur le maire :

Donc pour vous répondre, on sait bien que vous êtes contre la mise en gérance du trinquet Ttiki. Je vais juste rappeler les raisons de cette mise en gérance, l'idée étant d'apporter un commerce supplémentaire sur le centre-ville, d'essayer d'apporter une revitalisation en mettant en gérance ce commerce.

Il faut savoir que le trinquet Ttiki restera accessible au centre de loisirs, comme jusqu'à maintenant, c'est quelque chose qui a été accordé. Le club de pelote aussi aura des créneaux, des tarifs préférentiels. La GEM aussi pourra continuer à faire ses activités dans le trinquet Ttiki comme elle l'a fait jusqu'à maintenant avec des tarifs préférentiels.

Je pense et on pense surtout que cela sera un plus pour la ville de Ciboure, un plus pour la vitalité commerciale, un plus pour les Cibouriens aussi parce qu'on aura une amplitude d'ouverture qui sera plus élevée. Cela sera un commerce, un commerce qui sera ouvert aussi le samedi et le dimanche.

Les retours que nous avons des usagers du trinquet Ttiki, c'est quelque chose qu'ils attendent avec impatience, parce que, avoir juste un trinquet sans le commerce à côté, c'est quelque chose qui est un peu... qui est déploré.

Je vais rappeler aussi que la gestion de ce trinquet Ttiki coûtait à la ville aux alentours de 53 000 € par an pour 12 000 € de recettes. Un déséquilibre assez conséquent pour une amplitude d'ouverture assez faible... moins faible que celle qu'on aura maintenant.

Je pense que la ville de Ciboure gagne sur tous les tableaux. C'est pour ça que je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.  
Qui est contre ?  
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 29 mars 2023 et de la commission finances et personnel communal du 1<sup>er</sup> juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de l'emploi listé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures**

##### **1) FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VELO EN LIBRE-SERVICE (DELIBERATION N° 48/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. La commune de Ciboure a ainsi été sollicitée pour la mise en place de ce service. Considérant que cette proposition constitue une offre complémentaire de mobilité alternative pouvant favoriser et renforcer les modes de déplacements actifs, la commune a manifesté son intérêt pour que ce service soit déployé sur le territoire communal.

Les emplacements ont été identifiés avec l'objectif de mailler le territoire pour rendre le service le plus accessible et efficace, en positionnant les stationnements vélo libre-service à proximité des centralités (centre ville, commerces, plages, etc...), mais aussi des quartiers d'habitation les plus denses. Les stationnements dédiés ne nécessitent aucuns travaux de génie civil à la charge de la commune, ces derniers seront délimités par un simple marquage au sol.

Afin de permettre l'installation de ces emplacements, il est nécessaire de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour les emplacements qui le nécessitent. Il est précisé que cette dernière sera délivrée à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

En accord avec les communes concernées par le projet, il est proposé de fixer un montant de redevance de 20 € par vélo et par an.

#### Commentaires :

Monsieur le maire :

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. La commune de Ciboure a ainsi été sollicitée pour la mise en place de ce service.

Dans la mesure où il s'agit d'une offre de mobilités douces complémentaires, une réponse favorable a été apportée et plusieurs emplacements ont été identifiés.

Une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée mais il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation.

En accord avec les autres communes, la redevance est fixée à 20 € par vélo et par an.

Pour Ciboure, cela concerne 8 emplacements et 35 vélos.

Y a-t-il des questions ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« *Quelle est la durée de la convention ?* »

Monsieur le maire :

Un an.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 2 mai 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance à 20 € par vélo et par an (montant non assujetti à la TVA).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2) REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE - CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE HORS ABONNEMENT (DELIBERATION N° 49/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le contexte actuel, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique de la mairie et de la maison des associations en vue de réduire les consommations énergétiques.

La commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge cet audit mais peut disposer du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Monsieur le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par cette délibération, nous vous proposons de conventionner avec l'agence publique de gestion locale pour la réalisation d'un audit énergétique de deux bâtiments communaux : la mairie et la maison des associations.

Cette prestation n'entre pas dans le cadre de l'abonnement annuel et donnera à rémunération à hauteur de 6 960 € pour l'ensemble de l'étude.

Pas de questions ? Pas de remarques ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation d'un audit énergétique de la mairie et de la

- maison des associations conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°321 – AVENUE GABRIEL DELAUNAY (DELIBERATION N° 50/2023)**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Enedis demande la mise à disposition de terrains situés à Ciboure sur la parcelle cadastrée section AM n°321, avenue Gabriel Delaunay, afin d'établir à demeure sur une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur le maire doit être autorisé à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier Potevin, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « Legapole Notaires Toulouse Route d'Espagne » titulaire d'un Office Notarial à Toulouse, et cela à la demande de la société Enedis.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

#### Commentaires :

Monsieur le maire :

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser la constitution d'une servitude au profit d'Enedis au quartier Marinela.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis sur la parcelle située à Ciboure, cadastrée section AM n°321,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le maire :

L'ordre du jour est épuisé. On passe aux questions diverses.

Nous avons une question de madame DUBARBIER.

#### **VI/ Questions diverses**

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« La question n'est pas de madame DUBARBIER, elle est des trois élus du groupe Ciboure avec vous. »*

Monsieur le maire :

Merci de la précision.

Je vous laisse lire cette question, votre question.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« D'abord, en préambule, je voudrais, je ne sais pas, je pense que ça serait utile, de faire part à tous les Cibouriens qui voudront bien aller sur ce conseil, comment se passe, quelles sont les règles qui encadrent les questions orales.*

*La question orale doit être déposée 48 heures avant la tenue du conseil. Donc la question orale est connue de l'exécutif avant la tenue du conseil. Juste une petite précision.*

*Monsieur le maire et chers collègues,*

*Tout d'abord, au nom de Françoise DUVERT ALBISTUR, Henri ANIDO et moi-même, nous souhaiterions remercier la rédaction de notre journal local qui en date du 27 mai nous permet de prendre connaissance d'un « avis de tempête à Socoa ».*

*A nouveau, nous constatons qu'à Ciboure la presse est mieux informée que les élus.*

*Permettez-moi de vous demander, monsieur le maire, qu'est-il advenu de votre grand sens de la démocratie participative ?*

*Notre statut de Cibouriens avertis nous recommande de nous pencher sur le sujet afin de prendre toutes dispositions pour mettre en sécurité nos petits élèves.*

*Par cet article, nous apprenons donc l'inquiétude de l'association du Yacht Club Basque qui craint de ne plus pouvoir accueillir les élèves de CM1 et CM2 des trois écoles cibouriennes au motif que ses moniteurs ne parlent pas l'euskara.*

*Cette limite aurait été abordée très récemment par vous, monsieur le maire.*

*Vous remarquerez que là nous citons l'article du Sud-Ouest dont nous avons pris connaissance.*

*D'une part, nous souhaitons condamner sur le fond cette décision aussi brutale qu'absurde.*

*Pendant vingt ans aux affaires, nous n'avons pu que constater le travail exceptionnel de cette association auprès de nos enfants.*

*Pour preuve, nous avons pris la décision de faire bénéficier nos petits Cibouriens de cette activité voile durant les deux dernières années de leur scolarité en complément des séjours de classe de neige. Ça aussi c'était une particularité de Ciboure, puisque dans les autres écoles ils ont par année soit voile, soit classe de neige.*

*Toutes les associations cibouriennes doivent-elles craindre de telles sanctions qui bafouent violemment l'essence même de leur engagement auprès de notre population ?*

*Notre volonté permanente est de favoriser le développement culturel et sportif si important dans le quotidien de chacun et qui plus est dans la construction harmonieuse de nos enfants.*

*Pour cela, nous vous demandons de revenir sur cette décision inacceptable.*

*Je tiens à préciser que l'article de ce matin nous éclaire, mais lorsque nous avons écrit tout ça...*

*Nous sommes très heureux d'avoir lu l'article ce matin.*

*Pour terminer, nous voudrions en venir à la forme, nous étions sur le fond.*

*En effet, nous sommes stupéfaits de voir que cette décision a été prise sans aucune concertation.*

*Le sujet a vraiment peu d'importance à vos yeux, puisqu'il n'a même pas été l'objet d'un débat en commission enfance jeunesse.*

*Le silence assourdissant de vous-même, monsieur le maire, ainsi que celui de vos deux adjointes aux affaires scolaires et aux associations, nous effraie. Et ce soir, nous espérons pouvoir attendre un sursaut de votre majorité, que nous avons donc obtenu ce matin, qui, nous en sommes certains, doit comporter des élus qui ne partagent pas ce genre de décision.*

*Merci monsieur le maire. »*

Monsieur le maire :

Merci madame DUBARBIER.

Je vais répondre à votre question, à vos questions, ou à votre pamphlet...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Il n'y a pas de question. »*

Monsieur le maire :

... de manière très succincte et de manière factuelle, parce que nous considérons que c'était un non-sujet. Vous vous êtes basés sur une brève du Sud-Ouest qui a paru le 27 mai.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Exact. »*

Monsieur le maire :

Voilà. Vous n'avez pas essayé de conforter ce renseignement. L'information...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous ne l'avez pas dénoncé non plus. »

Monsieur le maire :

Je ne vous ai pas coupée...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci monsieur le maire »

Monsieur le maire :

... donc vous me laissez terminer.

Je conçois que la brève était bien trop intéressante, croustillante pour vous pour la retourner contre nous, afin de l'utiliser de manière politicienne, si on peut le dire.

Donc, dans le cadre de nos échanges réguliers avec les établissements scolaires, nous avons évoqué les séances de voile qui sont proposées aux élèves de CM1 et CM2 de tous les établissements. Les trois écoles ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier des séances en euskara, l'ikastola dans le cadre de son modèle immersif et l'école publique et Saint-Michel afin de sortir l'enseignement de la langue basque du strict cadre scolaire.

Nous avons donc étudié les possibilités et la manière de répondre à cette sollicitation.

Nous avons rencontré le Yacht Club Basque pour leur demander si des séances en basque pouvaient être proposées. La réponse a été négative.

Nous avons donc rencontré l'autre prestataire présent sur le site de Socoa, l'Ecole de Voile Internationale, qui, s'il peut proposer un encadrement en euskara, ne dispose pas d'infrastructures susceptibles d'accueillir les enfants, malgré un agrément de l'Education Nationale.

Le choix a donc été fait, en accord avec les établissements, de poursuivre les séances de voile avec le Yacht Club Basque.

Voilà les faits tels qu'il se sont déroulés.

Il s'agit simplement de la gestion quotidienne de la collectivité qui incombe au maire et aux adjoints et qui ne justifie pas la saisie de la commission enfance jeunesse.

Je veux juste souligner que notre politique envers le basque, envers l'euskara, c'est une politique qui est inclusive, elle n'est pas exclusive. Elle ne se base pas sur la contrainte ni l'obligation, mais sur le libre-choix et le volontariat des uns et des autres. Si ce n'était pas clair pour tout le monde, au moins là c'est dit et je pense que, en trois ans, on l'a bien démontré.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end.

Séance levée à 19 h 23

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LE CORFF

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

